



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'enseignement et de la recherche

La Directrice générale

**DECISION D'AGREMENT D'UNITES MIXTES TECHNOLOGIQUES**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 6 et 7 octobre 2011,

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Décide

Au titre de l'année 2011 et pour une durée de 5 ans, l'agrément des UMT suivantes :

- « Tournesol », portée par le CETIOM,
- « VINITERA 2 », portée par l'IFV,
- « BIRD », portée par l'ITAVI.
- « RIEL : recherche et ingénierie en élevage laitier », portée par l'Institut de l'élevage,
- « 3G : gestion génétique et génomique des population bovines », portée par l'Institut de l'élevage.

Paris, le **10 NOV. 2011**

Marion ZALAY